REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 78

Fête de la musique 21 juin 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de Santé Publique,*

VU *le Code Pénal,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *la demande présentée en date du 13 juin 2023 par Monsieur BUGNET Alain – Gérant du « Café des sport » sis 3 Grande Rue à Bourbonne les Bains 52400 –, qui sollicite la modification temporaire de la circulation et du stationnement le 21 juin 2023 dans la Grande Rue à Bourbonne les Bains.*

VU *la demande présentée en date du 16 juin 2023 par Monsieur Pedro MARTINEZ – Gérant du « Régina » sis 78 Grande Rue à Bourbonne les Bains – qui sollicite la modification temporaire de la circulation le 21 Juin 2023 dans la Grande Rue à Bourbonne les Bains*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – La fête de la musique se déroulera le mercredi 21 juin 2023 dans la Grande Rue sur la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Grande Rue :

- Circulation interdite dès le commencement de la Grande Rue jusqu'à la Rue Férat
  Cette restriction s'applique du 21 juin au 22 juin 2023 de 18h00 à 04h00

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est mise en place par les services techniques de la commune de Bourbonne les Bains.
Au début de la manifestation l'organisateur fermera la circulation et à la fin de la manifestation ôtera les barrières afin d'ouvrir la circulation.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- La Police Municipale

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

A Bourbonne les Bains, le 16 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur [illegible] IROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication